



Paris, le 14 février 2025

RELEVÉ D'AVIS

Séance du CNEN du 14 février 2025

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni le vendredi 14 février 2025, en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles CARREZ, Président du CNEN.

Le 12 février 2025, le CNEN a été saisi en extrême urgence par le secrétariat général du Gouvernement du projet de décret portant généralisation des déclarations pré-remplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité. L'ordre du jour de la séance est composé de ce seul texte.

EXAMEN INDIVIDUEL DU PROJET DE TEXTE EN SECTION I

Décret portant généralisation des déclarations pré-remplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité

Ce projet de décret présenté par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles a pour objet de généraliser sur l'ensemble du territoire national, à compter du 1^{er} mars 2025, les déclarations pré-remplies de ressources pour l'attribution du RSA et de la prime d'activité, au terme de la phase expérimentale conduite entre le 1^{er} octobre 2024 et le 28 février 2025 dans cinq départements.

Il procède, tout d'abord, à des modifications de la « base ressources » permettant le calcul du droit au RSA et le montant de la prestation dans le cadre de la généralisation du recours au dispositif de ressources mensuelles (DRM) permettant le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources prévu avec l'extension du périmètre de la « solidarité à la source ». Il prévoit également le vieillissement d'un mois du trimestre de référence à partir duquel ces droits sont déterminés. Il ajuste les modalités d'appréciation de la date d'extinction de la mesure, favorable au bénéficiaire de la prestation, de neutralisation des revenus prévue par l'article R. 262-13 du CASF résultant du décalage du trimestre de référence et exclut du périmètre des ressources retenues pour l'appréciation du droit au RSA les dons et secours versés par les proches.

Lors de la séance du Conseil du 6 février 2025, le projet de texte a fait l'objet d'une **décision de report prononcée par le Président du CNEN**, sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT, afin que les associations nationales représentant les élus locaux et les services du ministère rapporteur puissent approfondir la concertation et, notamment, envisager une extension de la durée de l'expérimentation en vue d'une généralisation de la réforme au cours du second semestre 2025 et lever certaines incertitudes liées aux relations qu'entretiennent les départements avec les caisses d'allocations familiales pour la gestion du RSA.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 11 avis défavorables ;
- Collège des représentants de l'État : 4 avis favorables.

Le collège des élus regrette le recours à la procédure de l'extrême urgence s'agissant d'une réforme de structure. Les représentants des élus rappellent que ce mode de saisine n'est pas adapté pour apporter une analyse circonstanciée permettant de formuler un avis pleinement éclairé, quelle que soit la qualité du travail mené au cours de la période expérimentale. Il ajoute que le recours à la procédure d'extrême urgence est d'autant plus regrettable au regard du caractère dense et complexe des diverses mesures proposées et d'un manque de recul sur les impacts financiers de l'expérimentation menée. Les représentants des élus déplorent enfin l'absence de concertation à la suite de la décision de report prononcée lors de la séance du 7 février dernier.

La délibération est consultable sur le [site du CNEN](#).